

Compte rendu du Conseil Municipal
Réunion du 25 novembre 2016 à 19h

Convocation en date du 18 novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

Présents : Mmes **COSTA Chantale, MICHEL Josiane, VAUZELLE Martine, MARAIS Michelle, COLAZZO Ginette JOUANDANE Juliette,**
Ms, HORMIERE Pierre, VIALTAIX François, SIMONNET Jacques, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain,

Absents : **REGERAT Sophie**

Pouvoirs : **AUTIN Francis pour COLAZZO Ginette**
LESICKI André pour TINDILLERE Alain

Secrétaire de séance : **MARAIS Michelle**

Assistait : **MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie**

2016-10-41 Convention RAM (Relais Assistantes Maternelles) de Prémilhat et rapport d'activités

Monsieur le Maire rappelle que, du fait que la CAM n'ait pas la compétence Petite Enfance, et compte tenu des besoins des communes de Prémilhat, Lignerolles, Teillet-Argenty, Quinssaines et Lamais il a été décidé sous l'impulsion de Monsieur le Maire de Prémilhat, qu'un RAM itinérant soit mis en place. En effet, cette structure, basée à Prémilhat et gérée par le Centre Social de Saint Martinien permet d'une part, d'organiser des activités dans les communes membres pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles, et d'autre part d'apporter des informations (techniques ou règlementaires) aux assistantes maternelles tout au long de leur carrière. Ce service qui est offert aux familles est gratuit. La cotisation de la commune a été fixée à 0.88 € par habitants et par an ; la structure bénéficie du financement de la CAF.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil par :

voix pour : 14

voix contre :

abstention :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention RAM (d'une durée de 4 ans)

- prend acte du rapport d'activités.

Monsieur le Maire souligne que la commune compte 4 assistantes maternelles. Le RAM organise un jeudi matin sur deux, ses activités à la Maison des Loisirs en présence de Madame Cindy DURNEZ, Directrice.

2016-10-42 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique que le Trésor Public lui a communiqué le montant des admissions en non-valeur établi par Madame La Trésorière Principale pour un montant de 74.07 €.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 14

voix contre : 0

abstention : 0

- autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 74.07€ au compte 6541 du Budget Général.

2016-10-43 Indemnités du Trésorier Principal

Monsieur le Maire présente l'état des indemnités de conseil pour 2016 de M. BURRI pour un montant de 106.69 € brut et de Mme LAMOTTE, qui lui a succédé pour un montant de 260.68 € brut.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 14
voix contre : 0
abstention : 0

- autorise Monsieur le Maire à verser les indemnités de conseil à M. BURRI et Mme LAMOTTE qui seront prévues au Budget pour 2017.
- précise que Mme LAMOTTE se verra verser ses indemnités de conseil pour les années suivantes.

2016-10-44 Renouvellement du contrat progiciel COSOLUCE

Monsieur le Maire indique que le service administration générale utilise le progiciel COLORIS pour la comptabilité et les élections. L'ATDA est en charge du suivi et de la maintenance du logiciel.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :

voix pour : 14
voix contre : 0
abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS de la Sté COSOLUCE pour l'année 2017.
- Indique que ce contrat étant reconduit tacitement, Monsieur le Maire pourra signer les contrats suivants.

2016-10-45 RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte de la Fonction, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du (CT en cours de saisi).

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints d'animations et Adjoints des services techniques est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usager/ secrétaire de mairie/ assistant de direction/ sujétions/ qualifications
Groupe 2	Exécution/ horaire atypiques, déplacement fréquent/ agent d'accueil

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les agents de catégorie C seront répartis en 2 groupes :

Groupe 1 : adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe aux fonctions de Secrétaire de Mairie

Groupe 2 : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation Territorial de 2^{ème} classe, adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant Plafond annuel	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois : Administratif – Animation - Technique	Groupe 1	2 700 €	1 200 €
	Groupe 2	900€	900 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles :

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. (Il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation qui seront conduits par le Secrétaire de Mairie.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

Voix pour : 14

Voix contre : 1

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Article 1er:

D'instaurer à compter du 01/01/2017 une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2:

D'autoriser M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3:

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

2016-10-46 Choix du nom du nouvel EPCI issu de la fusion et désignation du siège social à partir du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise cessera d'exister au 31/12/2016 et qu'un nouvel EPCI sera créé à partir du 1^{er} janvier 2017, il rassemblera la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise et la Communauté de Communes de Marcillat, soit 21 communes.

A l'issue de plusieurs réunions entre les deux EPCI, Monsieur le Maire indique qu'il a été proposé de baptiser ce nouvel EPCI « Montluçon Communauté ».

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par :

voix pour : 13

voix contre :

abstention : 1 (M. SIMONNET)

- Choisit de baptiser le nouvel EPCI issu de la fusion à partir du 1^{er} janvier 2017 : **MONTLUCON COMMUNAUTE**
- Désigne le siège à la Cité Administrative Rue des Conches à Montluçon (03100).

2016-10-47 SDCI : Gouvernance et composition du conseil communautaire du futur EPCI

Monsieur le Maire explique que 21 communes vont composer le nouvel EPCI au 01/01/2017. Il existe alors deux possibilités de gouvernance :

- Gouvernance de droit commun : 60 conseillers

Montluçon	37839	30	P
Domérat	9033	8	P
Désertines	4308	3	P
Prémilhat	2408	2	P
Saint-Victor	2097	1	P
Quinssaines	1430	1	P
Villebret	1305	1	F
Lavault-Sainte-Anne	1126	1	F
Marcillat-en-Combraille	894	1	F
Lignerolles	768	1	F
Teillet-Argenty	575	1	F
Saint-Genest	366	1	F
Arpheuilles Saint-Priest	351	1	F
Mazirat	283	1	F
Terjat	216	1	F
Sainte-Thérèence	205	1	F
Saint-Fargeol	203	1	F
Lamaids	197	1	F
La Petite Marche	196	1	F
Ronnet	176	1	F
Saint-Marcel en Marcillat	149	1	F
Total	64125	60	
	Population	Sièges	Répartition

- P= désignation à la proportionnelle

- F = attribution forfaitaire

- Gouvernance avec accord local : 61 conseillers

Montluçon	37839	29	P
Domérat	9033	7	P
Désertines	4308	4	P
Prémilhat	2408	2	P
Saint-Victor	2097	2	P
Quinssaines	1430	2	P
Villebret	1305	1	F
Lavault-Sainte-Anne	1126	1	F
Marcillat-en-Combraille	894	1	F
Lignerolles	768	1	F
Teillet-Argenty	575	1	F
Saint-Genest	366	1	F
Arpheuilles Saint-Priest	351	1	F
Mazirat	283	1	F
Terjat	216	1	F
Sainte-Thérènce	205	1	F
Saint-Fargeol	203	1	F
Lamaids	197	1	F
La Petite Marche	196	1	F
Ronnet	176	1	F
Saint-Marcel en Marcillat	149	1	F
Total	64125	61	F
	Population	Sièges	

Monsieur le Maire explique pour sa part, que l'accord local favorise les communes plus petites (Désertines, Saint-Victor et Quinssaines : + 1 siège).

Monsieur Simonnet « souhaite voter contre. En effet, on regroupe des collectivités et non des populations. Il est important de regrouper ceux qui représentent les collectivités : les élus. Il y a une volonté politique de dire que les villes dominent et les petites communes disparaissent. Un certain nombre de collectivités et d'EPCI ont pris d'autres solutions et ont choisi de mettre au même niveau les élus des grandes et petites collectivités. Dans le cas présent, il y a un déni des élus des petites communes. Le prochain regroupement avec la Communauté de Communes d'Huriel et celle de la Vallée du Cher verra la disparition pure et simple des représentants de certaines petites communes. Dans le cadre d'un accord local, il s'agit de clientélisme. Qu'est-ce qu'il se projette dans l'avenir ? Pour quels grands projets ? On vise à la disparition de la démocratie dans les secteurs ruraux ; de plus les services apportés aux populations par les collectivités vont se réduire comme peau de chagrin. On va vers la suppression d'un certain nombre d'emplois, on supprime un peu plus les services à des communes en déshérence. Il s'agit d'une insulte faite aux élus des petites communes qui n'auraient pas la capacité ni l'intelligence pour l'aménagement de grandes agglomérations ».

Monsieur le Maire indique que les représentants des EPCI ont été élus lors des élections municipales et qu'un grand nombre ne finira pas leur mandat. Il se pose la question sur la légalité d'un tel fait. Il indique également que la commune doit garder sa proximité avec la population. Par contre le nouvel EPCI doit passer à l'échelle du Pays pour avoir un poids au niveau de la grande région et des projets globaux.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal se prononce

- pour le droit commun par :
 - voix pour : 0
 - voix contre : 14
 - abstention : 0
- pour l'accord local :
 - voix pour : 12
 - voix contre : 2
 - abstention : 0

2016-10-48 Rapport d'activités : Foyer Logement des Coupances, année 2015

Mme VAUZELLE indique que le budget de la structure est en équilibre. Des transferts de crédits ont été réalisés et les comptes sont sains. Tous les logements sont occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

Voix pour : 14

Voix contre : 1

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

- de prendre acte du rapport 2015.

2016-10-49 Rapport Eau et Assainissement de la CAM, année 2015.

Monsieur MARAIS présente le rapport d'activité du service Eau et assainissement de la CAM. En ce qui concerne la commune, 70 interventions de la CAM ont généré 51 heures de travail.

Deux nouvelles stations à filtre ont vu le jour, l'une sur la commune de Prémilhat et l'autre sur la commune de Teillet-Argenty. La CAM compte 16 stations d'épurations. 10 980 m³ d'eau ont été facturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

Voix pour : 14

Voix contre : 1

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

- de prendre acte du rapport d'activités 2015.

2016-10-50 Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « dispositif de recueil » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme (indiquer le nom de votre commune) ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le conseil municipal, considérant :

- qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes
- que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics
- enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune
- s'élève contre ce dessaisissement des mairies
- demande le retrait de cette décision

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 1

Informations

- PLUiH : Le transfert de la compétence PLUiH est effectif depuis le 21 novembre 2016. Une charte de gouvernance a été établie afin que ce document (qui devrait être réalisé d'ici 4 ans) puisse convenir aux communes. Le Droit de Préemption Urbain appartient désormais au Président de la CAM qui pourra, si le maire en fait la demande, être transféré aux Maires pour la réalisation de projets communaux entrant dans le cadre de leurs compétences.
- Amicale Laïque : l'AG a établi un nouveau bureau
- Bulletin Municipal : en cours de réalisation, la mise en page va être totalement revue.

Fin de la séance : 21h10